

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre août, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 août 2021.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne, ZABOTTO David et PAILHE Milène.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, GÉRAUD Yves, JORGE Magali et SANDREAU Claude.

PROCURATION : SANDREAU Claude à LAGORCE Patrice.

SECRETARIE DE SÉANCE : SENNOU Nicole.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal :

- de la Décision n° 5/2021 qu'il a prise le 30/07/2021 relative à la cession du véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé CG-837-QS pour un montant de 740 € à la Société CITROËN.

1 – Contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2022 – Mise en concurrence par le CDG31

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation de marchés publics. L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA FRANCE VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès,
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret n° 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier d'une mutualisation des résultats, des services de gestion de contrat et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5 % appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,
- Demande au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

2 – Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à un surcroît de travail dans les services restauration et entretien des locaux, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial de 23h50 à 25h50 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 25h50 pour un Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

3 – Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à un surcroît de travail dans les services restauration et entretien des locaux, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial de 18h50 à 20h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 20h00 pour un Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

4 – Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à un surcroît de travail dans les services restauration et entretien des locaux, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe de 24h50 à 25h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 25h00 pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

5 – Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite à un surcroît de travail au service Enfance-Jeunesse, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'Animation Territorial de 23h00 à 25h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 25h00 pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2021.

6 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des locaux communaux,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour une durée d'un an (renouvellement compris).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (renouvellement compris) allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus, à temps incomplet (durée hebdomadaire 21 heures),
- Autorise M. le Maire à engager l'opération de recrutement et à procéder à l'offre d'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – Travaux d'Aménagement à l'Épicerie : Mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'épicerie, il convient de choisir le bureau d'étude pour assurer la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Monsieur le Maire présente le devis de la Société COORDINATION & DIAGNOSTICS d'un montant de 1 240 € HT soit 1 488 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la Société COORDINATION & DIAGNOSTICS pour la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé, pour un montant de 1 240 € HT soit 1 488 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat ainsi que toute décision concernant ses avenants.

8 – Travaux d'Aménagement à l'Épicerie : Mission de Contrôle Technique (CT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'épicerie, il convient de choisir le bureau d'étude pour assurer la mission de Contrôle Technique (CT).

Monsieur le Maire présente le devis de la Société DEKRA Industrial à Toulouse pour un montant de 3 190 € HT soit 3 828 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la Société DEKRA Industrial pour la mission de Contrôle Technique, pour un montant de 3 190 € HT soit 3 828 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat ainsi que toute décision concernant ses avenants.

9 – Tarifs Restauration scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2021 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,46 €	2,80 €	3,06 €	3,16 €	3,34 €	3,48 €	3,62 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,30 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

10 – Tarifs Service de portage des repas à domicile pour les personnes âgées 2021/2022

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 soit :

- Prix d'un repas sans choix 4,22 €
- Prix d'un repas avec choix possible 4,48 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

11 – Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les accueils périscolaire, extrascolaire et adolescents ainsi que pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil.

Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs sinon la tranche la plus élevée sera appliquée.

Suite à la demande des parents d'élèves, rencontrant des difficultés de circulation, Mr le Maire expose qu'il convient d'ouvrir l'A.L.A.E. à 7 h 15 et de le fermer à 18 h 45. Mr le Maire propose de maintenir les tarifs horaires, compte tenu de l'augmentation de la durée des séquences, les tarifs de celles-ci seront modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2021/2022 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

TARIFS A.L.A.E. 2021/2022

	Jusqu'à 400 €		De 401 à 750 €		De 751 à 1.150 €		De 1.151 à 1.500 €		De 1.501 à 2.000 €		De 2.001 à 2.500 €		A partir de 2.501 €	
	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence
Matin 1h45	0,65 €	1,14 €	0,88 €	1,54 €	1,02 €	1,79 €	1,13 €	1,98 €	1,23 €	2,14 €	1,37 €	2,40 €	1,48 €	2,58 €
Midi 2h15	0,30 €	0,67 €	0,32 €	0,73 €	0,38 €	0,85 €	0,43 €	0,97 €	0,47 €	1,07 €	0,53 €	1,19 €	0,58 €	1,31 €
Soir 2h15	0,65 €	1,46 €	0,88 €	1,98 €	1,02 €	2,30 €	1,13 €	2,54 €	1,23 €	2,76 €	1,37 €	3,09 €	1,48 €	3,32 €
Garderie Mercredi midi 30 mn	0,88 €	0,44 €	0,98 €	0,49 €	1,10 €	0,55 €	1,19 €	0,60 €	1,28 €	0,64 €	1,41 €	0,71 €	1,62 €	0,81 €

12 – Cotisation et Participation des familles à l'Espace Animation Jeunes 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents.

L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il convient de prévoir la participation des familles pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la cotisation à 15 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

D'autre part, il convient de maintenir également le montant des participations financières complémentaires pour certaines activités ou sorties éducatives organisées par l'Espace Jeunes :

- ACTIVITE - Petite Prestation 1 : 5,00 €
- ACTIVITE - Petite Prestation 2 : 10,00 €
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 1 : 15,00€
- ACTIVITE - Moyenne Prestation 2 : 20,00 €
- ACTIVITE - Grande Prestation : 30,00 €
- ACTIVITE - Prestation Complexe : 50,00 €
- MINI-CAMP - Moyenne Prestation : 15,00 €/jour
- MINI-CAMP - Grande Prestation : 30,00 €/jour
- MINI-CAMP - Prestation Complexe : 50,00 €/jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

13 – Approbation de l'adhésion de la CCHT au Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- par délibération du 12 avril 2021, le conseil syndical du Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a approuvé une extension de son périmètre incluant notamment la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT),
- par délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la CCHT s'est prononcé favorablement à une adhésion au SYGRAL et a approuvé le nouveau périmètre du syndicat, incluant la CCHT ainsi que les Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et Cœur et Coteaux du Comminges.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la CCHT au syndicat est soumise à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCHT au Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL).

14 – Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- que l'ONF devra supprimer 95 emplois temps plein (ETP) par an de 2021 à 2025,
- que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025,
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes,
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire,
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse ...,
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse,
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France,

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention ».
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier ».
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'oppose

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu,
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes,
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.

Demande que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière,
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts,
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux dans la commune, sur la rentrée scolaire et sur la pandémie (et notamment les manifestations maintenues ou annulées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.